

## **Règlement du Jeu-Concours Facebook Moët & Chandon : Bulles de style**

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société MOËT HENNESSY DIAGEO (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 64 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 337 080 055, et dont le siège est situé au 105 boulevard de la Mission Marchand, Défense Avenue, à Courbevoie (92400), organise un Jeu intitulé « Bulles de Style Moët & Chandon » (ci-après dénommé « le Jeu ») accessible sur la page Facebook « Moët & Chandon France » (<https://www.facebook.com/moetfrance>) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45 rue des Vinaigriers, 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignées « la Partie prenante) agit pour le compte de MOËT HENNESSY DIAGEO qui est à l'initiative de ce Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure . Il se déroulera du jeudi 11 décembre 2014 à 14h au Mercredi 31 décembre 2014 à minuit.

Le Jeu est accessible sur la plateforme internet Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ; toutefois, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires, et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints), des mandataires et des membres du personnel des sociétés gérantes-mandataire.

Les participants peuvent concourir sans nombre limite de participation pendant toute la durée du Jeu. Il ne pourra cependant être attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce Jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au Jeu, les candidats doivent se connecter à la page Facebook « Moët & Chandon France » à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/moetfrance> et se rendre sur l'onglet « Bulles de Style Moët & Chandon ».

Une fois arrivé sur l'application, le participant est invité à faire défiler l'application puis à sélectionner une des bulles présentes sur l'application. Une fois cette dernière sélectionnée, deux scénarios sont possibles :

- 1) Le participant remporte l'un des lots mis en jeu et est invité à donner ses coordonnées dans le formulaire dédié.
- 2) Une lettre du style Moët & Chandon est révélée au participant

Après chacune de ces étapes, le participant sera automatiquement conduit au bas de l'application pour découvrir les offres So Bubbly de Moët & Chandon.

En cas de gain, tout formulaire incomplet ou comportant des informations à caractère obligatoire (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) erronées sera considéré comme nul et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

#### **ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES PRIX**

Chaque jour un lot sera à gagner pendant toute la durée du Jeu. La désignation du gagnant se fera de manière aléatoire en fonction de l'heure de participation, sur le principe de l'instant gagnant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

#### **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Le Jeu est doté des dotations suivantes :

- 1) Trois (3) coffrets baignoires So Bubbly Bath comprenant une (1) baignoire destinée à accueillir un (1) jéroboam Moët & Chandon et ses bulles réfrigérantes dorées, ainsi que six (6) grands verres. Lot d'une valeur unitaire de six cent neuf euros et quatre vingt dix centimes (609,90€).
- 2) Quinze (15) étuis Bubbly Bag comprenant une (1) bouteille Moët Imperial accompagnée de bulles réfrigérantes. Lot d'une valeur de trente huit euros (38,00€)
- 3) Trois (3) dégustations à la Bulle du collectionneur au sein de l'hôtel du Collectionneur à Paris. Cette dégustation pour deux (2) personnes comprend deux (2) coupes de Grand Vintage 2006 et une (1) planche des chefs. Lot sans valeur marchande

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en numéraire ou contre toute autre dotation.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les cinq (5) jours suivant la clôture du Jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse à l'email qui lui aura été adressé dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toutefois, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné sauf pour répondre aux demandes d'envoi de règlement du Jeu.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU JEU**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dotations.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, le nom, prénom et ville de résidence du gagnant sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de :

SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC

Huissiers de Justice associés  
221 rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 Paris

Ce règlement est consultable sur la page Facebook « Moët & Chandon France ». Il peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour les participants, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur la base de 0,021 (vingt et un millième d'euro)€TTC la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la société organisatrice du Jeu et de participer au jeu-Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la fin du Jeu pour lequel la connexion a été effectuée (le cachet de la poste faisant foi) à :

We Are Social  
Emmanuelle Hervéou  
45/47 rue des Vinaigriers  
75010 Paris

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au Jeu,
- le nom du Jeu,
- le site sur lequel est accessible le Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunications par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

## **ARTICLE 11- RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la Société Organisatrice et de la Partie prenante est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable d'un quelconque dommage, de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect, ayant pour origine l'utilisation ou la non-utilisation du lot final. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable si une fois sur place, le gagnant ne peut profiter de sa dotation pour une raison indépendante de la Société Organisatrice (notamment fermeture, annulation).

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui

permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Selon la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les renseignements fournis par la participation au Jeu peuvent figurer sur un fichier informatique. La Société Organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité unique la gestion du Jeu. Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu et sont destinées aux services concernés de MOËT HENNESSY DIAGEO.

En application de la loi Informatique et Libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification de vos données, d'un droit d'opposition et de retrait, qui s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité auprès de :

We Are Social  
Emmanuelle Hervéou  
45/47 rue des Vinaigriers  
75010 Paris

En précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- 1) Du présent règlement en toutes ses stipulations
- 2) Des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...)
- 3) Des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus au présent règlement.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à :

We Are Social  
Emmanuelle Hervéou  
45/47 rue des Vinaigriers  
75010 Paris

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.